

COMMUNE DE CHATEL SAINT GERMAIN
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 FEVRIER 2016

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN s'est réuni, le mardi 9 février 2016, à 20 heures 30 dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Monsieur MARCHAL Robert Maire

L'ordre du jour était le suivant :

- Point n° 1 : Micro crèche attribution des lots
- Point n° 2 : Avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des Communes membres
- Point n° 3 : Redevance pour occupation provisoire du domaine public
- Point n° 4 : Convention d'optimisation de charges et ressources
- Point n° 5 : Convention pour le balisage d'itinéraires de promenade
- Point n° 6 : Personnel municipal : agents contractuels
- Point n° 7a : Attribution de subvention
- Point n° 7b : Attribution de subvention
- Point n° 8 : Fixation de tarifs municipaux
- Point n° 9 : Délégations consenties au Maire
- Point n° 10 : Divers – informations

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur le Maire : Robert MARCHAL

Madame et Messieurs les Adjoint : Chantal PALLEZ, Daniel PAYAN et Raymond LECLERRE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Philippe AMBROISE, Françoise CHAYNES, Denis FOGELGESANG, Pierre MAUBON, Jean RICONNEAU et Marie-Anne SALRIN.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mesdames et Messieurs : Claire ANCEL qui a donné procuration à Françoise CHAYNES, Brigitte DORON, Emmanuel HUMBERT qui a donné procuration à Pierre MAUBON, Sylvie ROBERT qui a donné procuration à Raymond LECLERRE, Robert MICHAUX a donné procuration à Robert MARCHAL, Maxime NIRRENGARTEN et Véronique RASSENEUR qui a donné procuration à Chantal PALLEZ.

ETAIENT ABSENTES :

Mesdames : Sandra LECHLEITER et Nathalie ZOGLIA.

Monsieur MARCHAL Robert Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de la séance du 24 novembre 2015, les membres présents signent le registre.

Point n° 1 : Micro-crèche – Autorisation de signature de marchés publics

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code des Marchés Publics la Commune a lancé un marché à procédure adaptée selon l'article 28 pour les travaux d'aménagement de la micro crèche de Châtel-Saint-germain.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 13 et 25 janvier et 5 février 2016,

Conformément à l'avis émis par la commission, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de ces marchés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au présent marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint à signer les différents marchés avec les entreprises suivant les conditions énumérées ci-dessous et tout document contractuel s'y rapportant,

LOT n° 1 – ISOLATION EXTERIEURE FACADES

Entreprise Les Peintures Réunies

4, rue Docteur Schweitzer	Pour un montant H.T. de	21 230,00 €
57131 ARS-SUR-MOSELLE	soit T.T.C.	25 476,00 €

LOT n° 2 – COUVERTURE-ZINGUERIE

Sarl SOLOTOIT

59, rue de Verdun	Pour un montant H.T. de	10 670,00 €
57190 FLORANGE	soit T.T.C.	12 804,00 €

LOT n° 3 – MENUISERIES EXTERIEURES

Menuiserie SIMON

24-25 Grand Rue	Pour un montant H.T. de	6 968,00 €
57525 TALANGE	soit T.T.C.	8 361,60 €

LOT n° 4 – PLATRIERIE ISOLATION

IDEAL Plafond

Zac Haute Rue Louis Guingot	Pour un montant H.T. de	5 756,00 €
54500 VANDOEUVRE LES NANCY	soit T.T.C.	6 907,20 €

LOT n° 5 – MENUISERIE INTERIEURE ET AGENCEMENTS

Menuiserie SIMON

24-25 Grand Rue	Pour un montant H.T. de	23 974,66 €
57525 TALANGE	soit T.T.C.	28 769,59 €

LOT n° 6 – ELECTRICITE

PM Electricité

11, rue des Drapiers	Pour un montant H.T. de	5 842,82 €
57070 METZ ACTIPOLE	soit T.T.C.	7 011,38 €

LOT n° 7 – CARRELAGE

NASSO CARRELAGE

Parc Saint Jean	Pour un montant H.T. de	4 140,00 €
57130 JOUY AUX ARCHES	soit T.T.C.	4 968,00 €

LOT n° 8 – CHAUFFAGE/SANTAIRES/VMC

BOFFO

Zone d'activité Sirius CD47	Pour un montant H.T. de	16 500,00 €
57360 AMNEVILLE LES THERMES	soit T.T.C.	19 800,00 €

LOT n° 9 – PEINTURE

DEBRA FRERES.

66, rue des Garennes	Pour un montant H.T. de	11 913,00 €
57155 MARLY	soit T.T.C.	14 295,60 €

LOT n° 10 – VRD/AMENAGEMENTS EXTERIEURS

SAS MAYER DETP

10, rue des Charpentiers
57070 METZ

Pour un montant H.T. de 19 964,64 €
soit T.T.C. 23 957,57 €

POUR UN TOTAL H.T. de 126 959,12 €
Soit T.T.C. 152 350,94 €

Point n° 2 : Avis sur le Rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres

Rapport :

La réforme initiée par la loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales a introduit l'obligation pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Aussi, un travail de concertation avec les Communes a été organisé par le biais d'un séminaire et d'entretiens avec les Maires et dans le cadre de la Conférence des Maires, constituée en Comité de pilotage, qui a validé et orienté chaque étape de la démarche. Un travail a également été engagé avec les cadres des collectivités concernées.

Le présent projet de Schéma est le fruit de ces échanges et a vocation à être un document de cadrage définissant le contour et les objectifs attendus qui seront traduits dans le plan de mise en œuvre opérationnelle, rédigé pour chaque fonction à mutualiser.

Les enjeux et objectifs identifiés de la démarche de mutualisation :

- La recherche d'une amélioration continue de la qualité (possible notamment par partage des expertises),
- La recherche d'adaptabilité de l'organisation publique locale qui doit permettre de maintenir voire augmenter la qualité de services,
- L'optimisation des dépenses de gestion à terme (notamment par des réorganisations lors de départs d'agents).

Les principes régissant les mutualisations futures :

- Le respect de l'identité communale et de l'autorité des Maires,
- La recherche d'une amélioration du service rendu aux utilisateurs avec le souhait affirmé d'augmenter le niveau d'efficience,
- Le respect des administrations qui impose d'adapter les mutualisations aux besoins des Communes : une mutualisation à géométrie variable.

Le présent Schéma prévoit trois axes de mutualisations :

- Une mutualisation structurelle entre les services de Metz Métropole et de la Ville de Metz, premier socle de mutualisation,
- Une mutualisation à la carte qui peut être structurelle ou non pour les Communes qui souhaiteraient s'engager vers une mutualisation pérenne,
- Une plateforme de services qui permettrait de répondre à des besoins ponctuels de toutes les Communes de l'agglomération.

Conformément aux dispositions législatives, chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de Metz Métropole est appelé à émettre un avis.

Motion :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,
VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Rapport établi par le Président de Metz Métropole relatif aux mutualisations de services et transmis à la Commune de Châtel-Saint-Germain le 13 novembre 2015,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le Rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et de ses Communes,

PREND ACTE de la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation entre Metz Métropole et ses communes membres, les enjeux et les objectifs devant concourir à la rationalisation des dépenses publiques, à l'amélioration du service rendu aux usagers en augmentant le niveau d'efficacité, à l'optimisation des expertises et des ressources, à la préservation de la proximité et à renforcer la solidarité entre Metz Métropole et ses communes membres,

EMET un avis défavorable au Rapport relatif aux mutualisations de services de Métropole et de ses Communes et propose les amendements suivants :

- Préciser et insérer dans l'article 4.3. « Focus sur la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération – Taux d'encadrement » une répartition des effectifs de Metz Métropole et de la Ville de Metz par catégorie A, B et C par services concernés par la mutualisation et non par effectifs globaux pour chaque instance, et étendre cette catégorisation à chaque Commune de l'EPCI,
- Préciser et insérer dans l'article 4.3. « Focus sur la Ville de Metz et la Communauté d'Agglomération – Pyramide des âges », une pyramide des âges par services concernés par la mutualisation et non par effectifs globaux pour chaque instance, et étendre cette démarche à chaque Commune du territoire,
- Compléter chaque forme de mutualisation détaillée au travers des 20 fiches actions (création de services communs ou prestations de services conventionnées) par des éléments financiers précis afin que chaque Commune prenne acte des coûts engagés par les différentes formes de mutualisation envisagées, à court, à moyen et à long terme, et notamment préciser les conditions de mise en œuvre des transferts de charges dans le cadre de l'attribution de compensation ou des missions effectuées par convention.

La Commune demande à ce que les transferts de charges de personnels soient intégrés au calcul de l'attribution de compensation (AC) et non facturés par Metz Métropole (action 18 et action 19 du rapport s'agissant du travail en commun par convention, à court terme). La Commune sollicite une prospective financière à court et à moyen terme, a minima, venant analyser les impacts des transferts au travers de l'AC, et ce afin de déterminer la solution la plus favorable à Metz Métropole et aux communes du territoire,

- Définir plus largement les axes 2 et 3 du rapport de mutualisation, l'axe 2 mettant en œuvre l'adhésion des communes du territoire aux services communs créés entre Metz Métropole et la Ville de Metz à travers l'axe 1 de mutualisation, et l'axe 3, ouvrant la possibilité aux communes d'adhérer à une plateforme de services offrant les mêmes services que dans le cadre de l'adhésion aux services communs (adhésion à la carte ou prestations de services à la carte), les modalités financières de mise en œuvre et leurs conséquences pour les communes différenciant,
- Inscrire la gratuité de l'accès à la plateforme de services aux Communes, mentionnée à l'axe 3 du Rapport du schéma de mutualisation, et annoncée, lors du séminaire « finances » du 18 septembre 2015 tout en détaillant les missions que pourront assurer les services supports et opérationnels, et ce afin d'en fixer les limites (questions simples et/ou complexes, remises de rapports simples et/ou complexes...),
- Intégrer les dispositions réglementaires introduites par la Loi NOTRe, telles que les conventions de prestations de service conclues entre des EPCI ou entre des communes membres d'un même EPCI à fiscalité (Article 72 de la loi NOTRe), qui, sans figurer dans le schéma de mutualisation, ne peuvent être mises en œuvre.

La Commune sollicite une réflexion globale sur tous les types de mutualisation pouvant être intégrés au schéma de mutualisation (entre communes du territoire, entre EPCI, ou tout autre partenariat) afin qu'aucune forme de mutualisation, non identifiée initialement, ne puisse être mise en œuvre le cas échéant.

Point n° 3 : Redevance pour occupation provisoire du domaine public

Monsieur Robert MARCHAL, Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Point n° 4 : Convention d'optimisation de charges et ressources

Monsieur Robert MARCHAL, Maire présente au conseil municipal la convention proposée par la société ECOFINANCE concernant une mission d'analyse et de mise en œuvre des leviers d'optimisations possibles sur les axes suivants : leviers d'économies et leviers de ressources. A l'issue de la mission un rapport est remis à la commune et les honoraires de la mission seront égaux à 50 % de l'optimisation constatée sans être supérieurs à 24 900 € H.T.. Si aucune optimisation ne se dégageait de la mission, la rémunération serait nulle.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

AUTORISE le maire à signer la convention avec la société ECOFINANCE.

Les crédits liés à la mission seront inscrits au budget 2016.

Point n° 5 : Convention d'entretien et de balisage

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Club Vosgien de Metz entretient depuis 2009 les sentiers de randonnées balisés par la commune. La convention est arrivée à échéance ; Il propose de signer une nouvelle convention d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 sur la base d'un coût d'entretien de 11,00 € par kilomètre fois 74 km.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de balisage d'itinéraire de promenade avec le Club Vosgien section de Metz établie sur la base d'un coût kilométrique de 11 € par année.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets pendant la durée de la convention.

Point n° 6 : PERSONNEL MUNICIPAL : agents contractuels

Le conseil municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Point n° 7a : Subvention pour classe transplantée

Madame PALLEZ Chantal Adjointe, informe le conseil qu'elle a été saisie d'une demande de participation au titre d'une classe transplantée pour un enfant de la commune scolarisée en ULIS à Ars-Sur-Moselle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention d'un montant de 150,00 € pour l'élève scolarisé en ULIS à Ars-Sur-Moselle pour une semaine en classe transplantée.

Point n° 7b : Attribution de subvention

Vu les demandes présentées par les directeurs des écoles élémentaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de prendre en charge la somme de 80,00 € représentant les cotisations annuelles des classes maternelles et élémentaires au Centre de documentation et d'animation pédagogique de Montigny-les-Metz (ACDAP).
es crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2016 à l'article 6281.

Point n° 8 : Fixation de tarifs communaux

Monsieur le maire propose de fixer le prix de vente du bois de chauffage sur des bases identiques aux tarifs appliqués par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière du Val de Metz (S.M.G.F.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de fixer le prix de vente du bois de chauffage du bois de Sainte-Ruffine à compter du 1^{er} janvier 2016 comme suit :
11,00 € pour la catégorie A : exploitation en terrain plat ou très bonne qualité de bois de chauffage,
6,50 € pour la catégorie B : exploitation en terrain en pente ou moindre qualité de bois.

Point n° 9 : Délégation du conseil municipal au Maire – Communication

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Section 2 N° 289	Rue de Cléry	71 m2
Section 2 N° 513/47	Rue de la Gare	635 m2
Section 2 N° 528/01	Rue de la Gare	250 m2
Section B N° 391	Les Ruelles	476 m2
Section B N° 392	Les Ruelles	1761 m2
Section B N° 394	Les Ruelles	341 m2
Section B N° 417	Rebenot	1237 m2
Section B N° 883	Rebenot	460 m2
Section B N° 884	Rebenot	10 m2
Section B N° 885/416	Rebenot	1503 m2
Section B N° 886/416	Rebenot	7 m2
Section B N° 897	Rebenot	631 m2.

Remboursement de sinistres

Remboursement sinistre centre socioculturel 2 539,00 €

Remboursement bris mobilier de voirie 323,74 €.

DIVERS – INFORMATIONS

La séance est levée à 22 heures 10

SUIVENT LES SIGNATURES :

MARCHAL Robert :

PALLEZ Chantal :

PAYAN Daniel :

LECLERRE Raymond :

AMBROISE Philippe :

CHAYNES Françoise :

FOGELGESANG Denis :

MAUBON Pierre :

RICONNEAU Jean :

SALRIN Marie-Anne :

CHAYNES Françoise pour ANCEL Claire :

MAUBON Pierre pour HUMBERT Emmanuel :

LECLERRE Raymond pour ROBERT Sylvie :

MARCHAL Robert pour MICHAUX Robert :

PALLEZ Chantal pour Véronique RASSENEUR :